

Résumé des droits des investisseurs

1. Renseignements généraux

Natixis Investment Managers International (la « **Société de Gestion** »), ayant son siège social situé au 43, Avenue Pierre Mendès, 75013 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 329 450 738, agréée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») en tant que société de gestion au titre du GP90009 agit en qualité de société de gestion de divers organismes de placement collectif (les « Fonds ») domiciliés dans des pays de l'Union européenne.

Conformément à l'article 92 de la directive (UE) 2019/1160 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant les directives 2009/65/CE en ce qui concerne la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif, Un agent tiers peut être nommé pour effectuer certaines tâches. Pour plus d'informations, veuillez sélectionner votre lieu de résidence et consulter la section du site consacrée à la documentation juridique à l'adresse suivante : www.im.natixis.com/fr-intl/funds/legal-documents

Le résumé ci-dessous décrit vos droits clés en tant qu'investisseur dans le Fonds, aux fins du règlement (UE) 2019/1156 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la facilitation de la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des droits que vous pourriez avoir à l'égard du Fonds. Si vous avez besoin de plus amples détails, veuillez consulter les documents juridiques pertinents du Fonds. Le résumé ci-dessous en français peut également être disponible dans d'autres langues sur les sites internet locaux de Natixis Investment Managers International.

2. Droit d'annulation

Les instructions de souscription, une fois données, sont irrévocables, sauf en cas de suspension ou de report de la transaction. Le retrait d'un ordre de souscription ne sera effectif que si une notification écrite est reçue (par le biais d'un intermédiaire si applicable) par le teneur de registre et l'agent administratif (l'« Administrateur ») du Fonds concerné avant la fin de cette période de suspension ou de report.

Les investisseurs ne peuvent retirer leur demande de rachat d'actions ou de parts d'une même catégorie d'actions/parts, sauf en cas de suspension de la détermination de la valeur liquidative de la catégorie d'actions/parts et dans ce cas, le retrait ne sera effectif que si l'Administrateur ou l'intermédiaire concerné en est avisé par écrit avant la fin de la période de suspension.

3. Droits liés au fonds

Droit de recevoir un revenu – Selon la nature des actions ou des parts (accumulation ou distribution), chaque investisseur a le droit de recevoir une part proportionnelle du revenu (le cas échéant) du Fonds dans lequel il a investi. Chaque action ou part peut différer en fonction de la distribution, de sa fréquence et du mode de calcul de la quote-part de l'investisseur dans les distributions. Veuillez consulter les documents juridiques pour plus de détails.

Droit de racheter votre investissement – Chaque investisseur a le droit de racheter son investissement en fonction du processus de remboursement et du délai fixé dans les documents juridiques, à condition que tous les documents pour assurer la conformité avec les lois et règlements sur le blanchiment d'argent/la lutte contre le financement du terrorisme ont été fournis. Dans certaines circonstances, le droit des investisseurs de racheter ou, le cas échéant, de changer d'actions ou de parts peut être suspendu.

Les informations relatives à la souscription d'actions ou de parts du Fonds, au rachat et à la conversion des actions ou des parts ainsi qu'aux paiements correspondants sont disponibles dans le prospectus du Fonds (le « **Prospectus** »).

Droit de vote et droit d'assister aux assemblées générales - Lorsque les Fonds sont constitués légalement en société, chaque actionnaire de ces Fonds aura le droit d'être informé et de participer en personne ou par procuration et vote (que ce soit lors d'une assemblée générale annuelle ou d'autres assemblées), sauf si l'actionnaire a choisi d'investir dans des actions qui ne comportent pas de droits de vote, comme celles investi par le biais d'un intermédiaire.

4. Droit à la protection des données et de la vie privée

Sous réserve des lois applicables, les investisseurs peuvent avoir des droits à l'égard de leurs données personnelles, y compris le droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles, et dans certaines circonstances le droit de s'opposer ou de restreindre le traitement de leurs données personnelles. Veuillez noter que les données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard de la finalité du traitement des données effectué en vertu de nos principes relatifs aux Données Personnelles disponibles à l'adresse suivante : <https://www.im.natixis.com/content/dam/natixis/website/funds/legal-documents/france/important-information-concernant-vos-donnees-personnelles-fr.pdf>

5. Droit de réclamation

La Société de Gestion a adopté une politique de traitement des réclamations (« **Politique de Gestion des Réclamations** »). La politique de gestion des réclamations définit la façon dont les réclamations des investisseurs seront traitées, les responsabilités des parties impliquées dans le traitement des réclamations et la surveillance du traitement des réclamations par la direction de la société de gestion.

Les investisseurs du Fonds doivent suivre la procédure décrite dans la Politique de gestion des réclamations, qui est conçue pour se conformer aux lois et règlements applicables.

Pour le règlement extrajudiciaire, les investisseurs peuvent recourir au processus de règlement extrajudiciaire dans la juridiction du domicile du Fonds concerné :

Au Luxembourg, veuillez suivre ce lien : <https://www.cssf.lu/fr/Document/cssf-regulation-n-16-07/>

En Irlande, veuillez suivre ce lien : <https://www.fspo.ie/about-us/>

En France, veuillez consulter la politique de gestion des plaintes de la société de gestion et le lien suivant : <https://www.amf-france.org/en/amf-ombudsman/>

6. Droits des consommateurs et recours collectif

L'accès aux mécanismes de recours collectif fait référence aux droits accordés aux investisseurs, dans le contexte des lois sur la consommation, qui devraient être évalués pays par pays.

La directive européenne (UE) 2020/1828 du 25 novembre 2020 sur les actions représentatives pour la protection des intérêts collectifs des consommateurs aurait dû être transposée en droit local au plus tard le 15 décembre 2022, mais ce n'est pas le cas dans un certain nombre d'États membres. Veuillez-vous référer à la mise en œuvre de cette directive dans le droit local applicable dans votre pays de résidence et contacter la société de gestion en cas de questions. Au niveau de l'UE, les investisseurs peuvent déposer une plainte en accédant au site web dédié aux consommateurs en suivant ce lien : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=EN>

7. Informations à la disposition des investisseurs

Chaque investisseur a le droit de recevoir certaines informations sur le Fonds et si applicable, les compartiments de Fonds dans lesquels il a investi.

Le cas échéant, copies des statuts, du Prospectus en cours, des DICs (Document d'Information Clé) du Fonds, du Supplément pays, du document sur les Informations importantes concernant vos données à caractère personnelles, des derniers rapports périodiques (qui font partie intégrante du Prospectus), et la Politique de traitement des réclamations ainsi que les politiques du Fonds relatives à l'exercice des droits de vote peuvent être obtenues gratuitement pendant les heures normales de bureau au siège social du Fonds ou auprès des agents locaux du Fonds, comme l'exigent les lois applicables et peuvent également être obtenus à l'adresse suivante : <https://www.im.natixis.com/fr-intl/fonds/documents-fund-de-fonders> .

Toute modification importante apportée aux documents juridiques du Fonds vous sera notifiée conformément aux exigences réglementaires applicables.

Diverses politiques et procédures de la société de gestion des fonds sont disponibles au lien suivant : <https://www.im.natixis.com/en-intl/site-information/regulatory-information>

8. Mettre fin aux accords de commercialisation au sein des États membres de l'UE

Le Fonds peut avoir été notifié ou enregistré pour distribution dans différents États membres de l'UE. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la Société de Gestion peut décider de mettre fin aux arrangements de commercialisation concernant la distribution du Fonds dans le cadre du processus de dé-notification ou désenregistrement au sein de l'UE. Néanmoins, la possibilité de cesser de commercialiser le Fonds dans un État membre donné ne coûtera rien aux investisseurs et ne diminuera pas leurs droits à recevoir des informations exactes sur les activités continues du Fonds.